

PROCÈS-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 23 JUIN 2026 à 20 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de juin, le conseil municipal de la commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM MOUILLER Catherine, GENOUX Maud, GIRARD Pierre-Alexandre, MAZZARIOL Christiane, RUSSIAS Catherine, ROSSILLE Christiane, COMTE Eric, BURNOT Franck, GUARNERI Frédéric, MARTINEZ Jean-Sébastien, STECKEN Lorie, THIVEND Gaëlle, FAYET Anthony, CHANTELOT Emilie, SYBELIN Gaëlle, CHAMBONNIÈRE Pierre.

Absents excusés : LAURENT Régis, pouvoir à C ROSSILLE, COPPÉRE Jean-Michel,

Date de la convocation : 17 juin 2026

Secrétaire de la séance : Emilie CHANTELOT

Public : aucun

La séance débute par un hommage à Véronique FILLION décédée le 17 juin. Une élue méritante et investie jusqu'au bout dans sa mission municipale. Elle a d'ailleurs choisi elle-même Maud GENOUX pour assurer la suite. Une minute de silence est observée par l'assemblée en son honneur.

Après validation du procès-verbal de la réunion précédente et lecture de l'ordre du jour, la séance peut débuter.

M. le Maire procède à la lecture des décisions prises, devis signés et Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

1 - Décisions :

2026-05 OBJET : Entretien des chaudières dans les bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique notamment son article R 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2026, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour, entre autres, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Vu l'avis de la commission Bâtiments en date du 22 juin 2026,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à une nouvelle consultation pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux,

Considérant que cinq offres ont été reçues des sociétés Thermi services, Thermi dépannage, Desbenoit, Hervé Thermique et Sarl BOUZU Frère, et que leur analyse a permis de retenir l'offre de la SARL BOUZU Frère comme la plus avantageuse au regard des critères de prix et de valeur technique ;

D E C I D E

Article 1 : de retenir l'entreprise Sarl BOUZU Frère pour effectuer l'entretien des chaudières des bâtiments communaux à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une période de 1 an, reconductible une fois pour une durée maximale de 1 an soit jusqu'au 31 août 2028 au plus tard.

Le montant annuel de cet entretien s'élève à 489,50 € HT soit 534,00 € TTC.

Un contrat sera rédigé pour entériner cette décision.

2026-06 OBJET : Acquisition d'un logiciel de gestion (Comptabilité, Etat-Civil, et Paie) - COSOLUCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique notamment son article R 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2026, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour, entre autres, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40000€ HT ;

Considérant l'obligation par le prestataire actuel Berger Levrault de migrer vers une solution logicielle payante WEMAGNUS,

Considérant les problèmes techniques rencontrés ces dernières années avec prestataire actuel Berger Levrault ;
Considérant la proposition commerciale de la société COSOLUCE, retenue après une analyse comparative des prestations offertes et avec une mutualisation avec la commune de Ouches ;

Considérant le devis transmis par la société COSOLUCE en date du 8 juin 2026 pour un montant de 5 018,50 € HT (6 022,20 € TTC) pour la fourniture du logiciel, et l'abonnement annuel de 4 625,95 € HT (5 551,14 € TTC) ;

D E C I D E

Article 1 : D'approuver le devis de la société COSOLUCE pour l'acquisition du logiciel de gestion (comptabilité, état-civil, paie), selon les conditions suivantes :

- Fourniture du logiciel : 5 018,50 € HT (6 022,20 € TTC) ;
- Abonnement annuel : 4 625,95 € HT (5 551,14 € TTC),

2 - DEVIS signés :

- Sas DEVELAY: Méthode de lecture « Lire au CP avec Fil et Lulu » : 561.15 € TTC

(Prévu Budget : 575 €)

- MECA AGRI : Réparation du tracteur (joints étanchéité+MO) : 495.43 € TTC

- COSOLUCE : Acquisition d'un nouveau LOGICIEL comptabilité, état civil et paie COSOLUCE qui remplacera le logiciel Berger Levrault = mutualisation pour la commande avec la commune de OUCHES :

- Logiciel + migration des données 5 551.14 € TTC (en investissement 2026)
- Abonnement aux packs/Formations : 6 022.20 € TTC (en fonctionnement en grande partie à compter de 2027)

- Garage Payrard automobiles : Vidange, carter, filtres NISSAN : 711.98 € TTC

3 - DIA : 4 ventes ont été enregistrées - Pas de préemptions

N° d'ordre	Date dépôt en Mairie	Adresse de la DIA	Parcelle(s)
2600008	03/06/2026	221 rue des Monts de la Madeleine	AT 159
2600009	04/06/2026	157 rue des Roses	AP 85
2600010	09/06/2026	230 allée Ninon	AP 171
2600011	15/06/2026	490f route de St Martin de Boisy	AA 68 + AA 83

3- DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

N°2026-45 OBJET : Validation du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

Mme GENOUX Maud, Adjointe, responsable de la Commission « Enfance et Scolarité » explique qu'il existait jusqu'à présent un règlement intérieur pour le restaurant scolaire et un autre document pour l'accueil périscolaire. Pour simplifier la procédure administrative il a été décidé de ne faire plus qu'un seul règlement comprenant la cantine et la garderie.

Le règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation, de fonctionnement et les règles de vie applicables au service de restauration scolaire et à l'accueil périscolaire.

Ces services constituent des prestations facultatives mises à disposition des familles afin de favoriser l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire.

L'inscription d'un enfant à ces services implique l'acceptation du règlement par les responsables légaux.

Le nouveau document a été transmis aux élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le règlement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire qui sera **applicable à compter du 1^{er} septembre 2026**
- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Informations de Maud GENOUX : suite à divers questionnements une réunion d'urgence a eu lieu le 8 juin pour échanger avec les familles, les élus et les agents du périscolaire. Les directrices ont été présentes en tant que public. L'échange a été constructif et des réponses ont pu être apportées pour rassurer les parents.

Les points concernés étaient :

- le permis à points – réactions après la parution d'un article dans les journaux
- les problèmes de périscolaire remontés par certaines familles

Suite à la réunion un courrier de remerciements a été reçu d'un parent. La lecture en est faite par le Maire.

2026-46 OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet et création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'agent promouvable par voie d'avancement de grade et de l'avis favorable de l'autorité territoriale à cet avancement, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet à compter du 29 août 2026 et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création et la suppression de ces emplois au tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique et de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe suite à un avancement de grade, DECIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière technique - Service Ecole Primaire					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	1	0	TNC 23.30 heures
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	0	1	TNC 23.30 heures

- d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

N°2026-47 OBJET : Renouvellement d'un contrat CUI-CAE avec le département pour la garderie-cantine et l'entretien des locaux communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a créé, par délibération n°2025-49 du 30 septembre 2025, un poste dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE). Ce dispositif, prévu par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 et régi par le Code du travail (articles L. 5134-19-1 et suivants), s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement.

Ce contrat est cofinancé par l'État et le Conseil départemental (pour les bénéficiaires du RSA socle). Monsieur le Maire rappelle les besoins identifiés seront toujours existants à la rentrée de septembre 2026 :

- Renfort en personnel pour les services de la cantine et de la garderie, où les effectifs restent élevés malgré la fermeture d'une classe en maternelle ;
- Entretien des locaux communaux, en particulier le bâtiment de la mairie et la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer un renouvellement du contrat CUI-CAE d'une quotité horaire de **24 heures** avec le Département. L'agent exercera les fonctions d'adjoint technique **du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 5 juillet 2027** ;

Il assurera le service garderie-cantine et l'entretien des locaux communaux.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de M. le Maire de renouveler le contrat CUI-CAE de 24 h avec le département pour la garderie-cantine et l'entretien des locaux communaux ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

N°2026-48 OBJET : Eclairage des Ombrières sur le City-Stade (OP29152)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux concernant l'Eclairage des Ombrières (hangar photovoltaïque) sur le City-Stade

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
- fourreaux en attente - Ombrières CITY STADE	2 284 €	71.0 %	1 621 €
TOTAL	2 284 €		1 621 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'Eclairage des Ombrières sur le City-Stade » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
 - Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois ;
 - Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai ;

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en **1 année** ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Question : le raccordement du hangar photovoltaïque à l'éclairage public sera donc un coût supplémentaire pour la commune ? Oui si nous raccordons le hangar au réseau électrique, ce sera à notre charge, notamment tout l'équipement lumineux, mais ce n'est pas à l'ordre du jour même si par précaution la gaine a été prévue pour éviter de refaire une tranchée.

N°2026-49 OBJET : SIEL – GROUPEMENT D'ACHAT d'ENERGIE – AVENANT 1

M. MARTINEZ, délégué SIEL-TE pour la commune, explique la convention pour la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, approuvée par le Bureau Syndical du 28/06/2019 et dont le coordonnateur est le SIEL TE.

Il présente l'avenant 1 qui modifie la convention pour la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

L'avenant a pour objet l'ajout d'une composante « Flexibilité – Services aux réseaux ».

Il s'agit, pour le SIEL TE ainsi que pour les membres du groupement, de pouvoir bénéficier d'une rémunération en contrepartie de flexibilité - services aux réseaux d'énergies comme la réduction de leur consommation d'énergie notamment lors des pointes de consommation.

M. MARTINEZ Jean-Sébastien expose :

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part ;

Considérant que la commune de POUILLY-LES-NONAINS adhère au groupement d'achat ;

Considérant que la commune de POUILLY-LES-NONAINS participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE ;

Considérant les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergies ;

Considérant que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune ;

Considérant que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE l'avenant 1, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

Observation de M. MARTINEZ : il faut fonctionner avec le SIEL et avec le groupement notamment en raison de l'arrêt des tarifs réglementés en 2028. Les collectivités auront l'obligation de tendre vers le 100% d'économies d'énergie. Il conseille la signature de la convention.

4 - RAPPORTS des COMMISSIONS et QUESTIONS DIVERSES

Enfance et scolarité - Maud GENOUX

Les derniers conseils d'écoles se sont bien passés : évaluations, exposition des projets, point sur la rentrée

La fête des écoles a eu lieu le 20 juin. Une belle fête.

L'achat de ventilateurs et brumisateurs a été effectué dans l'urgence suite à la canicule.

Remarque d'un élu : il est dommage de ne pas étudier cette question en amont au lieu de faire dans l'urgence ?

Le futur annonce des étés de plus en plus chauds.

Un élu demande qui décide de la fermeture des écoles pendant la canicule : la réponse est la collectivité elle-même selon l'évaluation faite sur la sécurité/inconfort des bâtiments (chaleur) et les arrêtés Préfectoraux.

Des couvertures de survie ont été installées dès le premier jour d'alerte canicule.

Les familles ont été invitées à garder leurs enfants pour celles qui le pouvaient.

Une formation des agents du périscolaire est prévue le 8 juillet par le SESSAD. Merci à Pierre CHAMBONNIERE pour son initiative.

Information Communication – Christiane ROSSILLE

Question : Quand la porte de l'église sera-t-elle repeinte ? Pourra-t-elle l'être avant le 4 août, date du concert dans l'église, à l'occasion du festival des monts de la Madeleine ? Ce serait mieux pour l'image de marque du village.

Ensuite, informations de la part de Régis Laurent : Pour le permis à point, un devis a été demandé à l'imprimerie IDLC. Le montant est de 135 euros. Le travail sera plus propre que s'il est réalisé par nos soins et ne reviendra pas forcément plus cher. En effet, il faudrait réaliser 300 photocopies couleur recto verso, auxquelles s'ajoute le prix du papier, de l'encre et des agrafes. De plus, le temps estimé de travail de nos secrétaires pour cette tâche est estimé à 4h, à 30 € de l'heure, car outre les photocopies, il y a aussi le temps du pliage et de l'agrafage. Enfin, cela permettra de voir la qualité de l'impression par cette entreprise.

De ce fait, le budget de la commission est à recalculer. Les flyers ont coûté 480 € mais le bulletin coûtera 1400 € de moins, puisque nous assurons par nous-mêmes la mise en page.

Résultat : économie de 785 €.

D'ailleurs, la maquette du futur bulletin a déjà été conçue. Il reste à ajuster les couleurs. Les demandes d'articles ont été envoyées.

Création d'une page Facebook, suite au mail de Gaëlle. Contenu : les événements dans la commune.

Une crainte : que le site de la mairie soit moins visité.

Finances – Pierre Alexandre GIRARD

Budget positif : peu d'opérations investissement réalisées à ce jour.

En fonctionnement le poste « entretien de véhicules et matériels roulant » est toujours à surveiller.

Voirie – Jean Sébastien MARTINEZ

Un point sur l'entretien des véhicules doit en effet être pris au sérieux car ce pôle de dépenses est important.

De plus, concernant le tracteur, la climatisation est en panne.

Question : un constat fait après la fête des écoles très réussie malgré la chaleur : il manque de l'espace vert à la salle des fêtes pourrait-on ajouter des arbres pour plus d'ombrage ?

Réponse : attention les arbres peuvent prendre de la hauteur et cela pourrait gêner les bénéfices de la toiture photovoltaïque sur le long terme...

Bâtiments - Catherine MOILLER

Les travaux de la salle associative au stade avancent.

La Présidente du tennis signale de nouveau les fissures sur le terrain qui datent de plusieurs années.

Les locaux de rangement des écoles sont à trier et ranger. Un mot est fait aux agents pour l'été.

Les pharmacies sont également à trier et à renouveler.

Gaëlle THIVEND – conseil municipal des enfants

Une réunion avec les enseignants aura lieu le 8 septembre avec une présentation aux classes de CM1 et CM2.

Les documents pour les élections fixées début octobre seront distribués aux élèves à la rentrée et la délibération de création du CME sera à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre.

Un questionnaire se pose pour la parité (filles/garçons) étant donné que les effectifs annoncent peu de garçons.

L'objectif est la mise en place avant les vacances de Toussaint.

Cadre de vie – Lorie STECKEN

Une convention avec roannaise de l'eau a été signée concernant leur partenariat avec la Ligue de la Protection des Oiseaux au sujet d'installation de nichoirs sur notre commune.

Cependant, concernant les chauve-souris, il ne s'agit pas de les capturer mais de favoriser leur développement dans une zone qui s'y prête (le bi-bois) en créant des abris dans la structure du pont qui a été refait il y a quelques années. C'est la LPO qui se charge de la réalisation des abris, en respectant la structure et en nous tenant informé de leurs interventions.

Une réunion avec la voirie a eu lieu le 29 juin dans les locaux techniques avec Jean-Sébastien, Eric et Pierrick.

Eric MARTIN, Maire

POMPIERS

Une rencontre a eu lieu avec les Lieutenants de Renaison BODET et FOURNIER pour faire un point sur la communication entre le centre de secours et les élus en cas d'urgence. Les relations sont excellentes et constructives.

DSP CRECHE

Dans le cadre de la délégation de service public de la crèche, un comité de pilotage avec les élus se déroulera le lundi 6 juillet.

EMBASSEUR DON D'ORGANES

Suite à une rencontre avec une jeune fille de notre village Coline RAPHELOT en attente de transplantation cardiaque urgente, le maire propose que la commune devienne dès cet automne ambassadrice du don d'organes.

CCID (commission communale des impôts directs)

La liste des commissaires titulaires et suppléants retenus pour ce mandat a été publiée récemment.

CENTRE BOURG

Dernièrement nous avons reçu de la part du cabinet « réalité » une nouvelle esquisse d'aménagement du centre bourg. Il sera intéressant de travailler tous ensemble sur celle-ci mais auparavant le maire désire que l'architecte des bâtiments de France prenne connaissance de ce projet. Pierre Alexandre GIRARD a souhaité obtenir un montant approximatif du projet d'aménagement. La demande est en cours.

CHEMINS "ANNEXES"

Certains chemins communaux ne sont plus repérés ni utilisables, faisant désormais partis de prairies agricoles sans clôture, sans entretien. La commune étant bien dotée de parcours pédestres, le maire propose d'étudier la possibilité de céder officiellement deux chemins désormais inexistants.

REMERCIEMENTS

Le maire remercie Frédéric Guarneri conseiller municipal ainsi que sa famille pour le don effectué au profit du CCAS pour le décès de Monsieur Gérard Guarneri.

Intercommunalité

La maire informe le conseil municipal qu'il a intégré tout comme le mandat précédent le bureau de Roannais Agglomération. Il a été élu délégué en charge du sport de haut niveau et des équipements sportifs.

La séance est levée à 22h20. La prochaine réunion est fixée au 22 septembre 2026.

**Le Maire,
Eric MARTIN**



Emilie CHANTELOT, secrétaire de séance

